



Fonds national de soutien à la production audiovisuelle

Établissement public - Bilan au 31 décembre 2019.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

Comptes annuels au 31 décembre 2019

**ACTIF
(détails)**

Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

Logiciels informatiques	6.870,51
Amortissements logiciels informatiques	-3.109,45
Logiciel SYSTEME EXPERT	187.407,50
Amortissement SYSTEME EXPERT	-187.407,50
Logiciel Système eFilmfund	131.625,00
Amortissement logiciel Système eFilmfund	-0,00
<u>Total des immobilisations incorporelles</u>	<u>135.386,06</u>

Immobilisations corporelles

Mobilier de bureau	40.082,75
Amortissement Mobilier de bureau	-15.052,06
Matériel de bureau	11.014,55
Amortissement matériel de bureau	-10.864,70
Matériel informatique	157.900,91
Amortissement matériel informatique	-150.078,09
Matériel audiovisuel	46.846,69
Amortissement matériel audiovisuel	-25.991,44
Matériel divers	9.875,13
Amortissement matériel divers	-9.875,13
Installation technique	5.817,00
Amortissement Installation technique	-5.817,00
Aménagements	53.134,43
Amortissement aménagements	-9.958,69
<u>Total des immobilisations corporelles</u>	<u>97.034,35</u>

Immobilisations financières

Cautionnements	500,00
<u>Total des immobilisations financières</u>	<u>500,00</u>

Total actif immobilisé

232.920,41

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

Comptes annuels au 31 décembre 2019

**ACTIF
(détails)**

Actif circulant

Créances

-Aides financières sélectives

A.F.S. 2010 à récupérer	4.023.716,43
Provisions pour créances douteuses (A.F.S 2010)	-4.023.716,43
A.F.S. 2011 à récupérer	5.952.207,98
Provisions pour créances douteuses (A.F.S. 2011)	-5.952.207,98
A.F.S. 2012 à récupérer	3.654.719,00
Provisions pour créances douteuses (A.F.S. 2012)	-3.654.719,00
A.F.S. 2013 à récupérer	8.631.223,74
Provisions pour créances douteuses (A.F.S. 2013)	-8.631.223,74
A.F.S. 2014 à récupérer	14.087.452,78
Provisions pour créances douteuses (A.F.S. 2014)	-14.087.452,78
A.F.S. 2015 à récupérer	30.127.552,00
Provisions pour créances douteuses (A.F.S. 2015)	-30.127.552,00
A.F.S. 2016 à récupérer	34.188.974,00
Provisions pour créances douteuses (A.F.S. 2016)	-34.188.974,00
A.F.S. 2017 à récupérer	33.030.893,00
Provisions pour créances douteuses (A.F.S. 2017)	-33.030.893,00

0,00

-Créances ventes et prestations de services

Clients	27.191,22
---------	-----------

- Autres créances

Créances diverses	- 3.543,63
Mutualité des employeurs	1.993,84
T.V.A. à récupérer « étranger »	16.728,04

<i>Total autres créances</i>	<i>15.178,25</i>
------------------------------	------------------

À reporter page suivante [actif circulant]

42.369,47

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

Comptes annuels au 31 décembre 2019

**ACTIF
(détails)**

À reporter page précédente [actif circulant] 42.369,47

*Avoirs en banques, avoirs en compte chèque postal,
chèques et en caisse*

B.C.E.E. compte à vue	2.049.814,10
B.C.E.E. compte épargne	2.999.996,50
B.C.E.E. compte à terme 35j	25.012.399,08
B.C.E.E. EUROPE CREATIVE DESK	178.661,69
BGL compte à vue	49.760,00
BGL compte épargne	20.002.770,82
BGL compte à terme 35j	19.958.195,28
ING compte à vue	0,00
Caisse Euro	168,92
Caisse USD	0,00
<i>Total avoirs en banques / caisses..</i>	<i>70.251.766,39</i>

Total actif circulant 70.294.135,86

Comptes de régularisation

Frais payés d'avance	62.058,25
Charges à reporter	711,70
Subside à recevoir	49.000,00

Total des comptes de régularisation 111.769,95

TOTAL DE L'ACTIF **70.638.826,22**

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

Comptes annuels au 31 décembre 2019

**PASSIF
(détails)**

Capitaux propres

Total capitaux propres 0,00

Subventions d'investissements

Subventions d'investissements	650.574,47
Corrections de valeur subventions d'investissements	-418.154,06

Total Subventions d'investissements 232.420,41

Provisions

Néant	0,00
-------	------

Total provisions 0,00

Dettes

Dettes sur achats et prestations de services

Fournisseurs	253.686,21
Factures à recevoir	54.288,90
Notes de crédit à recevoir	0,00

307.975,11

À reporter page suivante [Dettes] **307.975,11**

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

Comptes annuels au 31 décembre 2019

**PASSIF
(détails)**

À reporter page précédente [Dettes] 307.975,11

Dettes fiscales, salariales, et dettes au titre de sécurité sociale

Enregistrement de la T.V.A.	32.010,99
Impôt sur salaires à verser	-32,72
Centre Commun de la Sécurité Sociale	39.393,63
	71.371,90

Dettes relatives aux aides financières sélectives accordées

Dettes projets 2009	15.000,00
Dettes projets 2011	24.000,00
Dettes projets 2012	12.000,00
Dettes projets 2013	47.500,00
Dettes projets 2014	1.364.000,00
Dettes projets 2015	795.149,00
Dettes projets 2016	6.536.698,00
Dettes projets 2017	10.276.471,00
Dettes projets 2018	13.739.962,00
Dettes projets 2019	31.469.007,00
	64.279.787,00

À reporter page suivante [Dettes] 64.659.134,01

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

Comptes annuels au 31 décembre 2019

**PASSIF
(détails)**

À reporter page précédente [Dettes] 64.659.134,01

Autres dettes

Dettes autres aides 2017	6.250,50
Dettes autres aides 2018	110.977,65
Dettes autres aides 2019	350.425,13
Subsides divers 2018	2.000,00
Subsides divers 2019	98.740,00
Partenariat et commandes 2017	228.730,00
Partenariat et commandes 2019	402.790,00
Aides aux Auteurs 2018	13.750,00
Aides aux Auteurs 2019	15.000,00
Aides Canada Média Fund – Film Fund 2018	49.749,00
Charges à payer	666,82
C. crt. Bidibul Productions	977,00
C. crt. Iris Productions	29.681,24
C. crt. Les Films Fauves	7.211,69
C. crt. Tarantula Luxembourg	3.868,98
C. crt. La Fabrique d'Images	595,45
C. crt. Lucil	12.871,00
C. crt. Amour Fou Luxembourg	21.138,86
C. crt Samsa Film	13.628,31
C. crt Doghouse Films	15.829,26
Rémunérations Daniel Codello	-4.849,43
Rémunérations Guy Daleiden	-24.719,73
Rémunérations Etudiants	36,35

Total autres dettes 1.355.348,08

Total des dettes 66.014.482,09

Comptes de régularisation

Compte transitoire à transférer exercice +1 4.391.923,72

Total des comptes de régularisation 4.391.923,72

TOTAL DU PASSIF **70.638.826,22**

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION
AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES
AU 31 DECEMBRE 2019** (Montants
exprimés en €)

		<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
PRODUITS BRUT	Notes 7	1.440.226,52	1.054.300,82
Frais de personnel	8		
a) salaires et traitements		-1.315.060,90	- 967.497,55
b) charges sociales couvrant les salaires et traitements		- 158.880,88	- 121.252,04
Correction de valeur			
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		0,00	0,00
Subventions d'investissements		0,00	0,00
Autres intérêts et autres produits financiers			
b) autres intérêts et produits financiers		33.715,26	33.448,57
Autres produits exceptionnels			
a) autres produits exceptionnels divers		0,00	1.000,20
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2019****NOTE 1 : GENERALITES**

Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après le « Fonds ») a été créé par la loi du 11 avril 1990. Son statut a été modifié par la loi du 21 décembre 1998 et par la loi du 22 septembre 2014. Il s'agit d'un établissement public doté de la personnalité juridique. Il a pour mission :

1. d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle et de promouvoir le développement du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg notamment par le biais de subventions, d'aides financières, de subsides, de bourses et de récompenses ;
2. de mettre en œuvre la politique de soutien au secteur de la production audiovisuelle du Gouvernement ;
3. d'attribuer les aides financières sélectives à la production audiovisuelle créées par la présente loi ;
4. de favoriser le rayonnement et la promotion des œuvres audiovisuelles luxembourgeoises au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ;
5. d'assurer la gestion et le suivi des œuvres bénéficiant d'une ou de plusieurs aides prévues par la présente loi ;
6. d'établir des statistiques relatives au secteur de la production audiovisuelle ;
7. d'assister le(s) ministre(s) de tutelle notamment dans la définition des objectifs et dans l'exécution de la politique de soutien à la production audiovisuelle ainsi que dans la préparation de la réglementation du secteur concerné ;
8. d'assurer le contact avec les organismes et institutions internationaux qui relèvent du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle et de représenter le Grand-Duché de Luxembourg auprès de celles-ci ;
9. d'organiser la remise du prix du film luxembourgeois, dénommé « Lëtzebuerger Filmpräis », et ceci en collaboration avec les associations professionnelles du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg ;
10. d'exécuter toutes autres missions qui lui sont confiées par les lois et règlements ;
11. d'encourager la mise en œuvre d'un fonds structurel destiné à favoriser l'investissement privé dans la production audiovisuelle.

Le siège social est établi à Luxembourg.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2019**

NOTE 2 : PRINCIPALES METHODES COMPTABLES ET REGLES D'EVALUATION

2.1. Généralités

Le Fonds tient sa comptabilité en EUR. Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises (LUXGAAP).

2.2. Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes du Fonds sont tenus en Euros (€) et les comptes annuels sont établis dans la même devise. À la date de la clôture :

- les postes de l'actif exprimés dans une autre devise que l'EURO sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;
- les postes de passif exprimés dans une autre devise que l'EURO sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autre que l'EURO sont convertis en EUROS au cours de change en vigueur à la date des opérations. Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés.

2.3. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition diminué des corrections de valeur calculées en fonction de la durée d'utilisation probable des biens. Les immobilisations incorporelles sont amorties aux taux linéaires suivants :

Logiciel informatique, matériel d'exploitation et matériel informatique :	25 %
Mobilier :	10 %
Matériel de bureau, installation techniques, matériel divers et aménagements :	33 %

2.4. Créances, Aides financières sélectives et disponibilités

Les créances et les avoirs en banque et en caisse sont évalués à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont enregistrées si la valeur estimée de recouvrabilité de la créance est inférieure à sa valeur nominale.

Selon l'article 11 du règlement grand-ducal du 20 novembre 2014 portant exécution de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, les aides financières sélectives octroyées sont en principe intégralement remboursables par les bénéficiaires et ces remboursements sont capitalisés sur un compte courant ouvert au nom de la société bénéficiaire dans la comptabilité générale du Fonds pour être réinvestis dans des projets futures de ladite société.

Au regard de l'expérience du passé quant au recouvrement de ces aides, et par principe de prudence, une provision pour risque de non recouvrement est enregistrée pour la totalité du montant se trouvant sous le poste « Autres créances – Aides financières sélectives ». Le Conseil d'Administration a décidé d'acter comme étant irrécupérables toutes les créances ayant une antériorité de plus de dix ans. La récupération de ces engagements (versés ou non versés) est enregistrée sous le poste « Autres créances - Aides financières sélectives ».

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2019**

A compter de l'exercice 2018, le Conseil a décidé d'abandonner la méthode de comptabilisation des provisions relatives aux créances à récupérer utilisée jusqu'au 31.12.2017, sur base de la proposition du directeur après discussion avec l'auditeur rappelant que les montants remboursés sont réinvestis dans de nouvelles productions comme l'indique l'article du règlement grand-ducal précédemment cité. L'ancienne méthode s'applique jusqu'à épurement des créances relatives aux exercices précédents.

2.5. Fonds propres

Le Fonds n'a pas de fonds propres. Les fonds excédentaires ou déficitaires de l'exercice en cours sont repris dans le compte de régularisation passif.

2.6. Provisions

À la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges prévisibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont revues annuellement et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

2.7. Dettes et Aides Financières Sélectives

Les dettes sont évaluées à leur valeur de remboursement.

Sous la rubrique « Dettes relatives aux aides financières » figure la valeur résiduelle à payer sur les aides financières sélectives pour lesquelles le Fonds a pris un engagement d'intervention en cours d'exercice. Les engagements du Fonds sont actés en comptabilité - sous le poste « Autres dettes » - dès la prise de décision par le Conseil d'Administration.

2.8. Subventions

Les subventions d'exploitation sont enregistrées comme produits en compte de profits et pertes quand elles sont reçues ou à recevoir.

Les subventions d'investissement ayant comme but le financement de l'acquisition d'actifs immobilisés sont enregistrées sous le poste « subventions d'investissements » au passif du bilan et amorties en compte de profits et pertes sur la durée de vie des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

2.9 Compte de régularisation actif

Ce poste représente des charges constatées d'avance.

2.10. Compte de régularisation passif – Produits constatés d'avance

Le compte de régularisation se compose principalement de contributions reçues courant de l'exercice mais dont les charges relatives sont reportées à un exercice budgétaire ultérieur. Les contributions financières servant à financer des charges d'exploitation dans une période future sont différées et enregistrées dans ce poste. Elles seront reconnues comme produits dans la période future au cours de laquelle elles vont servir à ce financement.

2.11. Impôts

Suivant l'article 23 de la loi du 22 septembre 2014, le Fonds est exempt de tous droits, taxes et impôts généralement quelconques au profit de l'État et des communes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2019**

NOTE 3 : AUTRES CREANCES / AIDES FINANCIERES SELECTIVES A RECUPERER

Le poste « autres créances » se compose principalement des « aides financières sélectives à récupérer » dont le détail s'établit comme suit :

Situation au 01.01.2019	137.911.388,45
Engagements en 2019 (en référence à la Section 2.4 Aides financières sélectives)	0,00
Correction de valeur et reprise (projets non réalisés) (en référence à la Section 2.4 Aides financières sélectives)	0,00
Remboursements (part des recettes d'exploitation) (en référence à la Section 2.4 Aides financières sélectives)	0,00
Créances irrécupérables (solde des AFS 2009 à récupérer)	-4.214.649,52
Situation au 31.12.2019	133.696.738,93
Provision pour risque de non recouvrement (en référence à la Section 2.8 Aides financières sélectives)	-133.696.738,93
Solde au 31.12.2019	0,00

NOTE 4 : DETTES / AIDES FINANCIERES SELECTIVES A PAYER

Au 31 décembre 2019, le solde des aides financières sélective à verser par le Fonds s'établit de la façon suivante :

Situation au 01.01.2019 – AFS à payer	58.690.485,00
Engagements en cours d'exercice	36.706.775,00
Versements effectués en 2019	-22.998.287,00
Corrections des engagements en 2019 (décomptes finaux)	-319.186,00
Extournes des engagements en 2019 (projets abandonnés)	-7.800.000,00
Situation au 31.12.2019 – solde AFS à payer	<u>64.279.787,00</u>

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2019**

NOTE 5 : PROVISION POUR RISQUES

Sur proposition du directeur du Fonds qui s'est appuyé sur un avis de l'auditeur, le Conseil d'Administration a décidé d'inscrire à l'avenir la totalité du coût de l'évènement « Lëtzebuerger Filmpräis » au budget de l'exercice au cours duquel il se déroulera. Plus aucune provision est alors à imputer pour cet évènement.

NOTE 6 : COMPTES DE REGULARISATION

Le montant de € 111.769,95 en compte de régularisation – Actif, se compose principalement de frais payés d'avance (EUR 62.058,25), de Charges à reporter (EUR 711,70) et de subside à recevoir (EUR 49.000,00).

Le montant de € 4.391.923,72 en compte de régularisation – Passif se compose uniquement de contributions reçues courant de l'exercice mais dont les charges relatives sont reportées à un exercice budgétaire ultérieur.

NOTE 7 : RESULTAT BRUT

Le résultat brut se décompose comme suit :

Autres Produits d'exploitation (v. Note 9)	45.345.667,26
Aides financières sélectives	-36.706.775,00
Excédent A.F.S. 2018	1.298.876,50
Subsides & aides diverses	-2.519.906,91
Récupération « Sinistre »	1.281,00
Excédent de l'exercice à transférer au budget A.F.S. 2019	-4.391.923,72
Autres charges (v. Note 9)	-1.586.992,61
Résultat brut	<u>1.440.226,52</u>

NOTE 8 : PERSONNEL

En 2019, le Fonds National à la Production Audiovisuelle a employé en moyenne 13,5 personnes (2018 : 10 personnes) sous contrat d'emploi.

NOTE 9 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION ET AUTRES CHARGES

Le poste « Autres Produits d'exploitation » se décompose comme suit :

Dotation annuelle de l'État	37.000.000,00
Subvention Creative Europe Desk	45.000,00
Subvention diverses	40.000,00
Reprise de correction de valeur des engagements	226.607,26
Extournes d'engagements A.F.S.	8.034.060,00
Total des « Autres Produits d'exploitations »	45.345.667,26

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2019**

Le poste « Autres Charges » se décompose comme suit :

Bureaux (loyers et charges)	84.476,50
Informatique (matériels, logiciels et maintenance)	265.478,47
Honoraires divers	360.782,05
Promotion et communication (dont festivals et RCF)	396.926,02
Voyages et déplacements Direction	73.111,95
Voyages et déplacements Personnel	47.723,01
Voyages et déplacements hors Personnel et Direction	57.807,30
Frais réceptions et buffets (dont festivals et RCF)	142.414,36
Jetons de présences (CS, CA, Complétude)	91.514,04
Autres charges diverses	66.758,91
Total des « Autres Charges »	1.586.992,61

NOTE 10 - DETTES

Aucune dette n'a une durée résiduelle supérieure à cinq ans. Aucune dette n'est couverte par une sûreté réelle.

**NOTE 11 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DES COMITES**

En 2019, les membres des Comités et du Conseil d'Administration ont reçu des jetons de présence pour un total de EUR 91.514,04 (2018 : EUR 76.099,07).

NOTE 12 : HORS BILAN

Au 31/12/2019, le Fonds n'a aucun engagement dans le cadre d'une garantie bancaire.

NOTE 13 : HONORAIRES PERCUS PAR LE REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Conformément à l'article 84 (3) de la loi du 18 décembre 2009 et à l'article 67 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2002, les indications prescrites à l'article 65 (1) 16 de cette loi ont été omises.

NOTE 14 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'est apparu.

